

Budget participatif

Règlement

Préambule

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Briec des Iffs a à cœur de promouvoir la démocratie participative dans une démarche continue de co-construction. Elle souhaite élargir encore la possibilité pour tous les habitants de contribuer au bien vivre ensemble et à la qualité de vie de tous les briochins(es) ; à cet effet, la commune souhaite mettre en place un budget participatif.

Le budget participatif consiste à permettre aux habitants de Saint Briec des Iffs de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune à des projets inspirés puis choisis par tous les citoyens. Il se déroule en deux temps : les habitants peuvent proposer des idées de projets destinés à améliorer leur cadre de vie. Ils sont ensuite appelés à voter pour que le projet ou les projets de leur choix soient réalisés.

La démarche proposée vise à mobiliser les habitants autour de projets répondant aux usages et aux préoccupations quotidiennes de tous. De plus, ces projets devront être socialement et environnementalement responsables.

Article 1 – *Le principe*

Le budget participatif est un dispositif permettant à tous les briochins non élus de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel d'investissement, grâce à une enveloppe budgétaire dédiée, à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants.

Article 2 – *Les objectifs*

Le budget participatif étant un dispositif de démocratie participative, il a pour but de pouvoir répondre aux objectifs suivants :

- Permettre à tous les citoyens de s'impliquer plus concrètement dans la vie de leur commune et favoriser la cohésion sociale ;
- Stimuler le dialogue entre citoyens et élus ;
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants ;
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la commune par ses habitants.

Article 3 – *Le territoire*

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire communal, bourg et hameaux.

Article 4 - *Le montant*

La commune de Saint Briec des Iffs a mobilisé une enveloppe de 2 500 € pour cette première édition.

Cette somme a été inscrite au budget d'investissement de la commune en 2021 et reconduite en 2022.

Cette enveloppe pourra être amenée à évoluer lors des prochaines éditions en fonction de la participation et de l'implication des briochins.

Article 5 – *Les modalités de participation*

Toute personne de plus de 16 ans, association ou collectif d'habitants(es), domiciliée à Saint Briec des Iffs, à l'exception des élus et des membres du comité de pilotage peut être porteur de projet.

Il sera demandé de produire, en plus de la fiche descriptive du projet (cf. article8) :

- Pour les associations : une délégation écrite du conseil d'administration de l'association ;
- Pour les collectifs d'habitants : la liste des membres et la désignation d'un référent unique pour faciliter les échanges avec le comité.

Article 6 – *Les critères de recevabilité*

Un projet peut tout à la fois concerner un bâtiment, une rue ou la commune dans son ensemble et porter sur des thématiques diverses (aménagement d'espaces publics, mobilités, culture, sport, social, numérique...).

Cependant, chaque projet devra respecter des critères :

- Projet implanté sur le territoire de Saint Briec des Iffs ;
- Projet d'intérêt général et à visée collective ;
- Projet relevant des domaines de compétences de la commune (réalisable techniquement, juridiquement et financièrement) ;
- Projet non existant ou en cours de réalisation ;
- Projet améliorant ou favorisant le cadre de vie ou le développement durable ;
- Projet non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire ;
- Projet concernant exclusivement des dépenses d'investissement et ne générant donc pas de frais de fonctionnement importants, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers (association ou autre) ;
- Projet respectant l'enveloppe globale du budget participatif ;
- Projet pouvant être réalisé dans les 18 mois suivants sa désignation.

Article 7 – *Le comité de pilotage*

L'ensemble du dispositif du budget participatif sera suivi par un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire et composé de :

- Trois élus membres du conseil municipal ;
- Deux représentants de la population ne faisant pas partie du conseil.

Les représentants de la population siégeant au comité de pilotage seront ceux ayant fait acte de candidatures. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges disponibles, ils seront tirés au sort afin d'obtenir le nombre de représentants adéquat.

Tout membre du comité de pilotage ne peut être porteur de projet.

Article 8 – *Les différentes étapes*

➤ **Informations, dépôts des projets et formation du comité** 29 août 2022 – 16 octobre 2022

L'ensemble des informations relatives au budget participatif sera diffusé selon les canaux de diffusion actuellement utilisés (site internet, feuille infos, intramuros).

Les formulaires pour déposer le ou les projets seront disponibles en mairie.

Une fois le formulaire dûment renseigné, les porteurs de projet pourront transmettre leur projet (il peut y en avoir plusieurs) selon les possibilités suivantes :

- Le déposer en mairie (ou dans la boîte aux lettres) ;
- L'envoyer à la mairie par mail.

Pour que le projet soit recevable et valide, les informations suivantes devront être obligatoirement fournies dans le formulaire descriptif :

- Nom, prénom, âge et coordonnées du porteur de projet ;
- Nom du projet ;
- Description et localisation du projet ;
- Coût estimé par le porteur de projet.

Le porteur du projet pourra, à sa convenance, rajouter toute information qu'il jugera utile et nécessaire à la bonne instruction et communication de son projet (photos, exemples de réalisations similaires...).

Dans le cas d'un projet collectif porté, une personne doit être désignée pour représenter le collectif.

L'élu référent et le comité s'assureront que le projet est recevable selon les critères définis à l'article 6 du présent règlement.

Les projets pourront être classés selon 3 catégories :

- Hors du cadre
- Recevable
- Déjà prévu

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Le comité de pilotage sera constitué lors de la 1^{ère} phase. Pour cela, des formulaires de candidatures seront disponibles en mairie.

➤ **Pré-sélection par le comité de pilotage** 17 octobre 2022 – 31 octobre 2022

En cas de projets similaires retenant l'attention du comité de pilotage, ce dernier pourra suggérer aux porteurs de projet de fusionner les deux projets.

À l'issue de cette phase d'étude, chaque porteur de projet sera contacté pour lui indiquer si son ou ses projets passent l'étape suivante.

➤ **Etude de faisabilité** 1^{er} novembre 2022 – 30 novembre 2022

Le comité contactera si nécessaire les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins et réalisera l'étude précitée.

Les projets finalisés par le comité sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par le comité. Les porteurs de projet en seront informés.

Suite à l'instruction, ne seront soumis au choix des habitants pour vote, que les projets entrant dans les critères de recevabilité, pouvant être réalisés et respectant l'enveloppe financière allouée.

L'étude de faisabilité par le comité aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des briochins de plus de 16 ans. Cette liste comprendra :

- Le nom du projet ;
- Une description succincte ;
- Sa localisation ;
- Son coût estimé.

➤ **Communication et vote des projets**

1^{er} décembre 2022 – 31 décembre 2022

À l'issue de la pré-sélection et de l'étude de faisabilité, les projets retenus feront l'objet d'une communication et présentation adaptées avant et durant le vote.

Une réunion d'information et de présentation pourra se tenir afin que les porteurs de projets aient la possibilité de présenter leur projet au plus grand nombre. La présence de chaque porteur de projet sera fortement recommandée afin de défendre son projet.

Un dispositif adéquat sera également mis en place via les outils de communication habituels de la commune.

Le vote sera organisé :

- De manière physique (des urnes seront placées à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures).

Les modalités précises quant au bon déroulement du vote seront détaillées et communiquées ultérieurement.

Le projet ayant reçu le plus de voix sera sélectionné. Le cas échéant et sur décision du comité de pilotage, le projet arrivé deuxième en nombre de voix pourra également être sélectionné dans la limite de l'enveloppe allouée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort en comité de pilotage sera réalisé pour classer les projets.

Les projets retenus ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

➤ **Validité du ou des projets sélectionnés**

janvier 2022

Le comité de pilotage se réunira pour valider le vote et la proposition du ou des projets sélectionnés. Une fois cette validation effectuée, le projet lauréat et les montants financiers nécessaires à la réalisation de ce projet seront proposés au vote du Conseil Municipal de Saint Briec des Iffs pour validation définitive.

Article 9 – *Réalisation du ou des projets*

en 2023

Dès le vote du budget, la commune de Saint Briec des Iffs lancera la réalisation du ou des projets lauréats conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (en particulier eu égard au respect de la réglementation relative à la commande publique et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant).

La commune de Saint Briec des Iffs communiquera régulièrement sur ses supports habituels quant à la réalisation du ou des projets.

Une fois la réalisation achevée, l'inauguration du projet aura lieu à l'invitation du maire, du porteur du projet et du comité de pilotage.